

**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU
CONSEIL MUNICIPAL
DU 7 juillet 2026**

L'an deux mil vingt-six, le 7 juillet, à 18 h 00, le Conseil Municipal de la Commune, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Madame Vinet Maryline, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 29

Date de convocation du Conseil Municipal : 30 juin 2026

Présents : Mme VINET - M. GOMEZ - Mme BONNEAU - M. ALIX - Mme RIOU – M. BLANCHARDIE – Mme MENARD – M. SORIA – Mme BRUNET – M. REMY – Mme LAMOUREUX – M. MARCINKIEWICZ – Mme SOUAGNON – M. BREJOU – Mme PICHON – M. GIACOMAZZO – Mme LUCAS – M. LOPEZ – Mme PERROCHEAU – M. MORTEAU – Mme ERZ – M. BEURCQ – Mme LAFFAS (jusqu'à la délibération 2026714) – M. BONTEMPS – Mme FAUCON – M. ROBIN – M. KITSOUKOU – Mme DIEU

Excusé : M. PIERRE – Mme LAFFAS (à partir de la délibération 2026715)

Pouvoirs : M. PIERRE à M. REMY – Mme LAFFAS à M. BONTEMPS (à partir de la délibération 2026715)

Madame RIOU Mireille a été élue secrétaire

Madame le Maire donne la parole à Madame SOREIL-BONIFACE et à Monsieur BOUSQUARIE pour une présentation du Conseil de Développement (CoDev) de GrandAngouleme. Ils présentent le cadre, le fonctionnement et les missions du Conseil de Développement. Ils précisent notamment que le Conseil de Développement n'est pas un organe ou un lieu de décision mais un espace de réflexion et de débat composé d'habitants de l'agglomération. Il rend des avis au conseil communautaire sur les sujets pour lesquels il est saisi. Ses débats ne sont pas partisans et ses avis s'inscrivent dans la démocratie participative. Le CoDev est en période de renouvellement et recherche environ 130 membres dont la désignation varie en fonction de 3 collèges de représentation (habitants volontaires/représentants (non élu) désignés par les communes/représentants des acteurs associatifs ou organismes).

Monsieur BEURCQ demande s'il y a une forme de proratisation des représentants par commune. Monsieur BOUSQUARI répond que ce n'est pas le cas. Le CoDev est très ouvert à tous les volontaires et vise surtout à une pluralité des représentations des catégories sociales.

Madame LAFFAS demande qui sera le représentant de la commune. Madame le Maire répond qu'il s'agit de désigner un binôme Femme/Homme et que la désignation n'a pas encore été faite. Madame LAFFAS indique avoir déposé sa candidature et témoigne de sa déception de ne pas pouvoir siéger. Monsieur BOUSQUARI confirme que le CoDev n'est pas ouvert aux élus municipaux.

Madame MENARD demande des précisions sur la rencontre annuelle du CoDev. Monsieur BOUSQUARI indique que les rencontres citoyennes territoriales se regroupent autour d'un thème annuel. Les 2 derniers thèmes étaient l'eau et les mobilités. Il témoigne de la richesse des travaux produits lors de ces rencontres. Madame SOREIL-BONIFACE précise que les rencontres regroupent des habitants des 38 communes de l'agglomération et se réunit dans les communes si elles disposent de salle suffisamment grande.

Monsieur MARCINKIEWICZ demande si des membres du CoDev du mandat précédent peuvent siéger à nouveau. Madame SOREIL-BONIFACE répond que c'est possible et que le CoDev vise à des renouvellements partiels pour faciliter la transmission des méthodes de travail.

Madame le Maire remercie Madame SOREIL-BONIFACE et Monsieur BOUSQUARI pour la présentation et le temps d'échanges.

Le compte rendu de la séance du 9 juin 2026 est adopté à l'unanimité.

Madame le Maire informe le Conseil que Madame Isabelle DIEU a décidé de se désengager du groupe « Gond-Pontouvre, un nouvel élan ». Madame le Maire prend acte de cette décision.

2026/7/1 Adhésion au Réseau Francophone des Villes Amies des Aînés

Madame Brunet, rapporteur, explique que face à la nécessité pour les collectivités de s'interroger sur le vieillissement de leur population, est née l'initiative mondiale des **Villes Amies des Aînés**, lancée en 2006 par l'Organisation Mondiale de la Santé (OMS). L'objectif poursuivi est d'adapter notre territoire à une population vieillissante pour permettre d'améliorer ses conditions d'épanouissement.

Au même titre que la Charente, la population de Gond-Pontouvre est plus vieillissante que la moyenne nationale. Elle est même au-dessus de toutes les moyennes concernant les plus de 75 ans, soit 30.4% a plus de 60 ans (INSEE 2021), et 13.2% plus de 75 ans.

Le Réseau Francophone des Villes Amies des Aînés (RFVAA), association sans but lucratif, a pour but de développer au niveau francophone la démarche initiée par le réseau mondial des Villes Amies des Aînés de l'OMS. Le Réseau accompagne les collectivités à la mise en œuvre du projet et valorise leurs initiatives. Il permet également de favoriser les échanges d'informations et de bonnes pratiques entre les adhérents et crée ainsi les conditions d'une meilleure adaptation des territoires aux aînés, en particulier en favorisant le vieillissement actif des habitants et en soutenant la dynamique Villes Amies des Aînés autour de trois principes : **la lutte contre l'âgisme, le sentiment d'appartenance au territoire des habitants et la mise en place d'une démarche participative et partenariale.**

Au vu des éléments énoncés ci-dessus, il semble important aujourd'hui pour notre collectivité de participer à cette dynamique et d'adhérer au RFVAA.

Aussi, nous nous engageons à mettre en œuvre les principes fondamentaux de la dynamique ainsi que les différentes étapes de la démarche Villes Amies des Aînés, à savoir :

- élaborer un diagnostic territorial autour des huit thématiques Villes Amies des Aînés* ; – définir un plan d'action Villes Amies des Aînés, le mettre en œuvre et l'évaluer ;
- informer annuellement le RFVAA de l'ensemble des étapes du projet et transmettre les documents s'y rapportant ;
- participer à la vie du Réseau Francophone : échange et valorisation de bonnes pratiques sur le site Internet du RFVAA, participation aux événements (colloques, journées de formation, voyage d'étude, concours Villes Amies des Aînés, etc.).

** (Transports et mobilité ; habitat ; Espaces extérieurs et bâtiments ; Lien social et solidarité ; Culture et loisirs ; Participation citoyenne et emploi ; Autonomie, services et soins ; Information et communication)*

Il est demandé au Conseil Municipal, de délibérer et de :

- **décider** l'adhésion de la collectivité au Réseau Francophone des Villes Amies des Aînés (ainsi qu'au Réseau mondial des Villes Amies des Aînés de l'OMS) ;
- **désigner** en tant que représentant titulaire BRUNET Laurence pour représenter la collectivité au sein de l'association (doit être un élu de la collectivité)
- désigner en tant que représentant suppléant _____ pour représenter la collectivité au sein de l'association (peut être un élu ou un professionnel de la collectivité) ;
- **s'engager** à verser annuellement la cotisation dont le montant est déterminé en fonction du nombre d'habitants : cette année, la cotisation sera de 400 €.

Monsieur BEURCQ demande quelle sera la gouvernance de cette démarche. Madame BRUNET répond que la gouvernance regroupera des représentants des aînés, des représentants d'associations, des élus et des agents municipaux.

Monsieur ROBIN demande quelles sont les 8 thématiques de la démarche. Madame BRUNET répond qu'elles sont imposées par le réseau et précise qu'elles sont les suivantes Transports et mobilité ; habitat ; Espaces extérieurs et bâtiments ; Lien social et solidarité ; Culture et loisirs ; Participation citoyenne et emploi ; Autonomie, services et soins ; Information et communication.

Le conseil municipal après en avoir délibéré :

- **DECIDE** l'adhésion de la collectivité au Réseau Francophone des Villes Amies des Aînés (ainsi qu'au Réseau mondial des Villes Amies des Aînés de l'OMS) ;
- **DESIGNE** en tant que représentant titulaire BRUNET Laurence pour représenter la collectivité au sein de l'association (doit être un élu de la collectivité)
- **DESIGNE** en tant que représentant suppléant Mireille RIOU pour représenter la collectivité au sein de l'association (peut être un élu ou un professionnel de la collectivité) ;
- **S'ENGAGE** à verser annuellement la cotisation dont le montant est déterminé en fonction du nombre d'habitants : cette année, la cotisation sera de 400 €.

2026/7/2 Convention 30 millions d'amis

Monsieur Rémy, rapporteur, explique que la commune de Gond-Pontouvre fait face à une prolifération incontrôlée de chats sans maître, source de nuisances pour les habitants et de souffrances pour les animaux. Ces chats, non stérilisés, non vaccinés et non identifiés, présentent des risques sanitaires et un accroissement continu de leur population, ce qui génère des plaintes légitimes de la part des riverains.

Dans ce contexte, la Fondation 30 Millions d'Amis propose une convention aux communes pour organiser la stérilisation, la vaccination et l'identification des chats errants, avec une prise en charge des frais. L'identification des chats serait alors effectuée au nom de la Fondation, sous le statut de « chat libre ».

Cette convention représente une opportunité importante pour la commune.

En effet, le statut de chat libre, combiné à la stérilisation et à la vaccination, offre une réponse durable à la prolifération. Les études, comme celle de l'ANSES en 2020, démontrent qu'une politique systématique de stérilisation réduit la population de chats errants de 90 % en cinq à dix ans. Les retours d'expérience de villes comme Paris confirment cette efficacité : depuis 2015, la stérilisation a divisé par trois le nombre de chats errants. Le mécanisme est simple : un chat stérilisé ne se reproduit plus et défend son territoire, empêchant ainsi l'arrivée de nouveaux individus non stérilisés.

Par ailleurs, la vaccination limite la propagation de maladies, réduisant à la fois la mortalité et les coûts vétérinaires. La stérilisation associée au statut de chat libre est à la fois humaine, efficace et socialement acceptée.

Sur le plan juridique, l'article L211-19 du Code rural impose aux maires de veiller à la salubrité publique, ce qui inclut la gestion des animaux errants. Le statut de chat libre, défini par la loi du 6 janvier 1999, protège la commune de toute responsabilité en cas de dommage causé par un animal identifié et stérilisé. Ainsi, en signant cette convention, la commune se met en conformité avec ses obligations légales tout en bénéficiant d'une solution pérenne et sans charge financière pour la commune.

La mise en œuvre opérationnelle nécessitera une priorisation des zones, une communication adaptée auprès des habitants et un partenariat avec les associations locales de protection des chats.

Le séquençage pluriannuel de l'action pose que les 2 premières années, 2 campagnes seront réalisées et qu'à la suite il y aura une campagne par an. Par ailleurs, la commune a trouvé un accord avec un vétérinaire de la commune qui appliquera les tarifs proposés par la fondation, limitant ainsi les coûts pour la commune à l'acquisition de petit matériel et d'éventuels défraiement des associations partenaires.

La convention proposée par la Fondation 30 Millions d'Amis offre une solution gratuite, efficace et légalement sécurisée pour résoudre la prolifération des chats errants à Gond-Pontouvre. Le statut de chat libre stérilisé et vacciné est la seule méthode pérenne pour stopper la reproduction, protéger la santé publique et respecter le cadre légal. Il est donc proposé au Conseil Municipal d'autoriser le maire ou son représentant à signer cette convention.

Monsieur ROBIN demande quand auront lieu les captures. Monsieur REMY répond qu'elles auront lieu dans le dernier semestre 2026.

Madame DIEU demande combien de chats vont être concernés. Monsieur REMY répond que le nombre de chats concernés s'établirait dans une fourchette allant de 80 à 100 chats. Madame VINET précise que ces campagnes de captures ont déjà eu lieu par le passé et qu'elles ont cessé suite au désengagement de l'état. La proposition de la fondation 30 millions d'amis permet de reprendre ces campagnes de stérilisation.

Monsieur BEURCQ demande s'il y aura une communication faite aux habitants. Monsieur REMY répond que certains quartiers ont été repérés comme prioritaires et qu'ensuite, une communication plus large sera faite.

Monsieur ROBIN témoigne du comportement de certains habitants qui nourrissent les chats errants. Monsieur REMY répond que ces comportements feront l'objet d'une communication particulière et que les habitants connus pour avoir ces comportements seront contactés directement.

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité

- **AUTORISE** le maire ou son représentant à signer cette convention.

2026/7/3 Convention de partenariat Gond Test

Monsieur Soria rapporteur explique que le 13 septembre 2026, il est proposé d'organiser un contest de skate au skatepark de Gond-Pontouvre : « GOND TEST 2026 ».

Cet événement se compose d'un programme de contest de skate, accompagné d'un DJ et d'animations, le tout ouvert au public et gratuit.

La commune met gratuitement le skatepark à disposition et verse une participation financière de 3 000 € à l'association « Cerise sur le plateau » pour l'organisation de la manifestation. L'autre partenaire ne recevra aucune participation financière de la commune.

Le rôle de chaque partenaire est décrit dans une convention particulière pour laquelle il convient de délibérer en Conseil Municipal.

Le conseil municipal doit se prononcer sur :

- La convention de partenariat entre la commune de Gond-Pontouvre et les associations « Cerise sur le Plateau » et « Calzone records » pour l'organisation du Gond Test 2026
- L'autorisation à donner à Mme le maire de signer la convention et toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération

Monsieur BONTEMPS demande à quoi correspond la préparation des modules. Monsieur SORIA répond que cette préparation correspond à une remise en peinture blanche par les services municipaux pour permettre l'intervention des graffeurs.

Monsieur BEURCQ demande à quel budget cette action est rattachée. Madame le Maire répond qu'elle est intégrée dans le budget « culture ».

Monsieur GOMEZ précise que GrandAngouleme s'est désengagé de cette action via « la Nef » et qu'il allait proposer de reprendre ce soutien sous l'angle de la compétence « sport ».

Madame VINET témoigne de l'attrait de cette manifestation qui accueille un grand nombre de familles.

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité

- **VALIDE** la convention de partenariat entre la commune de Gond-Pontouvre et les associations « Cerise sur le Plateau » et « Calzone records » pour l'organisation du Gond Test 2026
- **AUTORISE** Mme le maire ou son représentant à signer la convention et toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération

2026/7/4 Convention de don de denrées alimentaires avec l'association AGIR

Monsieur Marcinkiewicz explique

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2122-21 ;

Vu la loi n° 2016-138 du 11 février 2016 relative à la lutte contre le gaspillage alimentaire ;

Considérant l'engagement de la commune de Gond-Pontouvre en faveur de la réduction du gaspillage alimentaire et de la solidarité envers les personnes en situation de précarité ;

Considérant que le service de restauration municipale est susceptible de disposer de denrées alimentaires propres à la consommation humaine qui ne peuvent être resservies pour des raisons techniques, d'effectifs ou de calendrier ;

Considérant que l'Association AGIR, association à vocation humanitaire, sociale et d'entraide, a accepté de recevoir ces denrées alimentaires à titre gratuit afin de les redistribuer à des personnes dans le besoin ;

Considérant que la convention définit les modalités de remise des denrées, les responsabilités respectives des parties ainsi que les conditions de transport, de stockage et de distribution dans le respect de la réglementation sanitaire en vigueur ;

Il est demandé au Conseil Municipal de

- **Approuver** les termes de la convention de dons de denrées alimentaires à intervenir entre la commune de Gond-Pontouvre et l'Association AGIR.
- **Autoriser** Madame le Maire à signer ladite convention, ainsi que tout document s'y rapportant et nécessaire à son exécution.

- **Préciser** que cette convention est conclue à titre gratuit et que les dons pourront être interrompus à tout moment par l'une ou l'autre des parties, conformément aux dispositions de la convention

Madame LAFFAS demande si une étude quantitative des aliments produits par la cuisine centrale a pu être menée. Monsieur MARCINKIEWICZ répond que les services s'appuient sur les données collectées au cours des années précédentes en partenariat avec REGALADE. Il précise que ce qui sera donné à l'association AGIR sont principalement des denrées brutes non transformées arrivées en date limite avant préparation.

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité

- **APPROUVE** les termes de la convention de dons de denrées alimentaires à intervenir entre la commune de Gond-Pontouvre et l'Association AGIR.
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer ladite convention, ainsi que tout document s'y rapportant et nécessaire à son exécution.
- **PRECISE** que cette convention est conclue à titre gratuit et que les dons pourront être interrompus à tout moment par l'une ou l'autre des parties, conformément aux dispositions de la convention

2026/7/5 Lotissement des Anglades-Acquisition des espaces communs dans le cadre d'une rétrocession

Madame Menard, rapporteur, explique que dans le cadre du lotissement dit des Anglades réalisé par Bermax pour le compte de l'Office public de l'habitat de la Charente (Logélia), il est proposé d'acquérir à l'Euro symbolique les parcelles formant les espaces communs. Ils sont composés de la voirie, de petits espaces verts et de la noue paysagère, le tout constituant l'allée des Berges des Anglades.

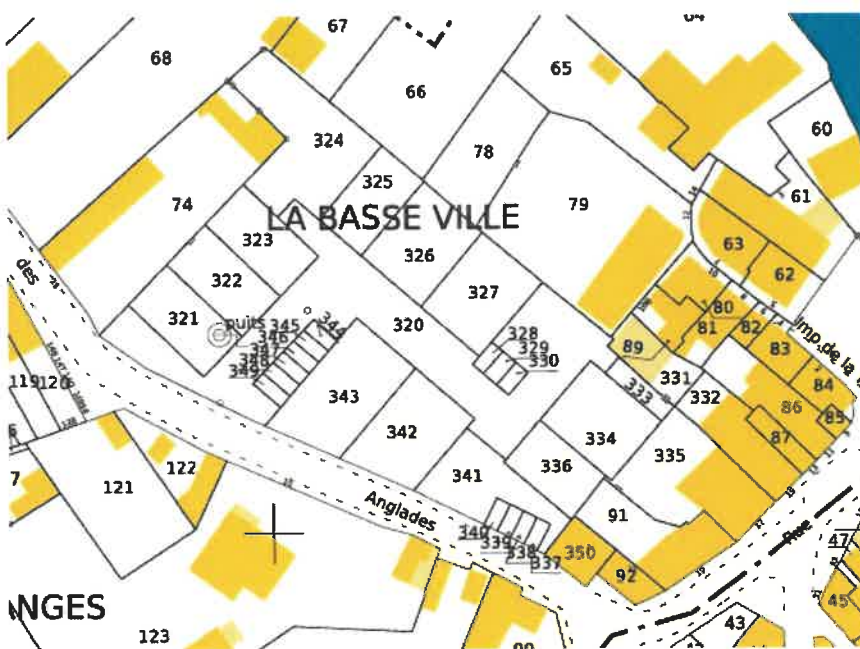
Conformément à l'extrait du plan cadastral ci-dessous, le foncier à acquérir est constitué des parcelles suivantes : AN 320 et AN 341.

Elles comprennent les espaces communs tels que les cheminements, les espaces verts, l'éclairage public, réseaux enterrés, une noue paysagère ...

La signature de l'acte authentique est conditionnée par la transmission de la part du vendeur de tous les documents qui attesteront que les travaux de VRD sont conformes aux exigences des gestionnaires de réseaux et des espaces communs à venir, et de la commune de Gond-Pontouvre.

En conséquence, il est proposé au conseil municipal :

- D'acquérir les parcelles AN 320 et AN 341 à l'Euro symbolique auprès de l'Office public de l'habitat de la Charente (Logélia) pour une contenance totale de 1 210 m²
- D'autoriser Madame le Maire à signer l'acte, ainsi que toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.



Monsieur BEURCQ rappelle que des places de parking ont été achetées par la mairie pour conforter le fonctionnement de ces habitations. Il demande que soit vérifié le repérage cadastral de ces places et qu'elles soient incluses dans cet acte de rétrocession. Madame VINET demande à Monsieur THERMIDOR, agent de la commune, d'éclaircir ce point. Monsieur THERMIDOR indique que dans le cadre de la convention cadre de l'ORU, les places de stationnement sont créées par l'aménageur et qu'elles restent la propriété du bailleur. Monsieur BEURCQ indique que d'après ses informations, elles sont achetées par la commune. Madame VINET répond que ce point sera vérifié. Monsieur BEURCQ indique que son groupe s'abstient sur cette délibération.

Le conseil municipal après en avoir délibéré par 4 abstentions décide

- **D'ACQUERIR** les parcelles AN 320 et AN 341 à l'Euro symbolique auprès de l'Office public de l'habitat de la Charente (Logélia) pour une contenance totale de 1 210 m²
- **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer l'acte, ainsi que toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

2026/7/6 Lotissement Clos des Vignes impasse de la Frairie-Acquisition des espaces communs dans le cadre d'une rétrocession

Madame Menard rapporteur explique que

Dans le cadre du lotissement dit du Clos des Vignes réalisé par Cam&Léo, il est proposé d'acquérir à l'Euro symbolique les parcelles formant les espaces communs. Ils sont composés de la voirie, de petits espaces verts et de la noue paysagère côté route des Fours à Chaux, le tout constituant l'impasse de la Frairie.

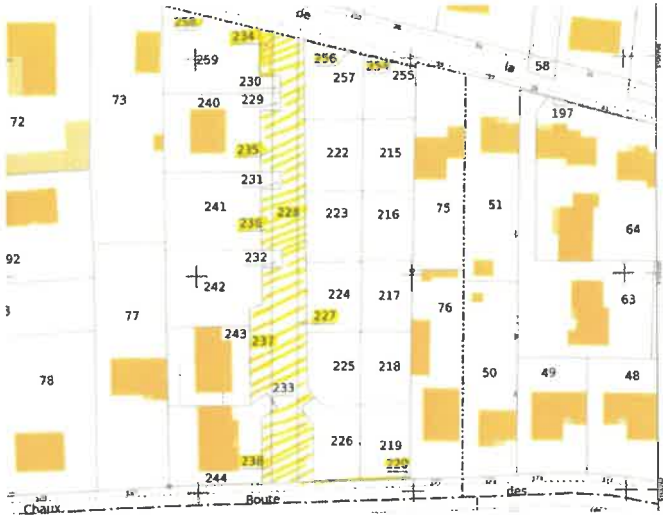
Conformément à l'extrait du plan cadastral et du plan de division joint à la présente délibération, le foncier à acquérir est constitué des onze parcelles suivantes : AI 220, 227, 228, 235, 234, 236, 237, 238, 254, 256 et 258

Elles comprennent les espaces communs tels que les cheminements, les espaces verts, l'éclairage public, réseaux enterrés, une noue paysagère ...

La signature de l'acte authentique est conditionnée par la transmission de la part du vendeur de tous les documents qui attesteront que les travaux de VRD sont conformes aux exigences des gestionnaires de réseaux et des espaces communs à venir, dont la totalité des plantations prévues.

En conséquence, il est proposé au conseil municipal :

- D'acquérir les parcelles AI 220, 227, 228, 235, 234, 236, 237, 238, 254, 256 et 258 à l'Euro symbolique auprès de CAMETLEO AMENAGEMENT pour une contenance totale d'environ 1000 m²
- D'autoriser Madame le Maire à signer l'acte, ainsi que toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.



Monsieur ROBIN demande si la commune est obligée de prendre ces espaces dans son patrimoine. Madame MENARD répond que ce n'est pas le cas de façon générale. Madame VINET indique qu'il y a une convention cadre avec l'aménageur qui prévoit la reprise de ces espaces par la commune. Monsieur THERMIDOR précise que les éclairages publics sont repris par le SDEG pour le compte de la commune également.

Monsieur ROBIN indique profiter du sujet des éclairages publics pour demander qu'ils soient allumés lors de la soirée du 13 juillet. Madame le Maire répond que la question dévie du sujet et précise que le réseau d'éclairage est vieillissant et qu'il faut prévoir de réaliser les investissements nécessaires.

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité décide

- **D'ACQUERIR** les parcelles AI 220, 227, 228, 235, 234, 236, 237, 238, 254, 256 et 258 à l'Euro symbolique auprès de CAMETLEO AMENAGEMENT pour une contenance totale d'environ 1000 m²
- **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer l'acte, ainsi que toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

2026/7/7 Opération de construction de logements à la Garenne-Acquisition de parcelles dans le cadre de la rétrocession

Madame Menard rapporteur explique que la construction des bâtiments et l'aménagement des pourtours étant achevés, il est proposé d'acquérir les espaces communs non construits, hors stationnements, propriété actuelle de l'office public de l'habitat de la Charente (Logélia).

Conformément au plan de division joint à la présente délibération, le foncier à acquérir est constitué des parcelles AS 265 (1315 m²), AS 268 (142 m²) et AS 269 (55 m²), et comprennent les espaces communs tels que les cheminements, les espaces verts, l'éclairage public, réseaux enterrés, ...

La signature de l'acte authentique est conditionnée par la transmission de la part du vendeur de tous les documents qui attesteront que les travaux de VRD sont conformes aux exigences des gestionnaires de réseaux et des espaces communs à venir, et de celles de la commune.

En conséquence, il est proposé au conseil municipal :

- D'acquérir les parcelles AS 265, AS 268 et AS 269 appartenant à l'office public de l'habitat de la Charente (Logélia) à l'Euro symbolique ;
- D'autoriser Madame le Maire à signer l'acte, ainsi que toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Monsieur BEURCQ indique que son groupe s'abstient sur cette délibération pour les questions de parking qui reste à éclaircir comme pour les anglades.

Le conseil municipal après en avoir délibéré par 4 abstentions décide

- **D'ACQUERIR** les parcelles AS 265, AS 268 et AS 269 appartenant à l'office public de l'habitat de la Charente (Logélia) à l'Euro symbolique ;
- **D'AUTORISER** Madame le Maire ou son représentant à signer l'acte, ainsi que toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

2026/7/8 Opération de construction de logements à la Garenne-Cession de parcelles dans le cadre de la rétrocession

Madame Menard, rapporteur, explique La construction des bâtiments et l'aménagement des pourtours étant achevés, il est proposé de céder l'emprise des bâtiments et les jardins privatifs à l'office public de l'habitat de la Charente (Logélia), construits sur des parcelles communales.

Conformément au plan de division joint à la présente délibération, le foncier à céder est constitué des parcelles AS 251 (453 m²), AS 252 (355 m²) et AS 253 (337 m²).

Le service des Domaines a été consulté, conformément à l'article L2241-1 du code général des collectivités territoriales.

En conséquence, il est proposé au conseil municipal :

- De céder les parcelles AS 251, AS 252 et AS 253 appartenant à la commune à l'Euro symbolique
- D'autoriser Madame le Maire à signer l'acte, ainsi que toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité décide

- **DE CEDER** les parcelles AS 251, AS 252 et AS 253 appartenant à la commune à l'Euro symbolique ;
- **D'AUTORISER** Madame le Maire ou son représentant à signer l'acte, ainsi que toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

2026/7/9 Acquisition d'une partie du parking des Berges du Pontouvre

Madame Menard, rapporteur, explique que la SCI Locarives, représentée par Mme Catherine Rivet, est propriétaire du parking situé derrière la crêperie du Pontouvre. Une partie du parking fait l'objet depuis de nombreuses années d'une convention d'autorisation de passage entre la propriétaire et la commune.

Dans le cadre de l'aménagement des Berges de la Touvre situé à l'arrière du parking objet de la présente acquisition, il est important de maîtriser le foncier permettant d'y accéder.

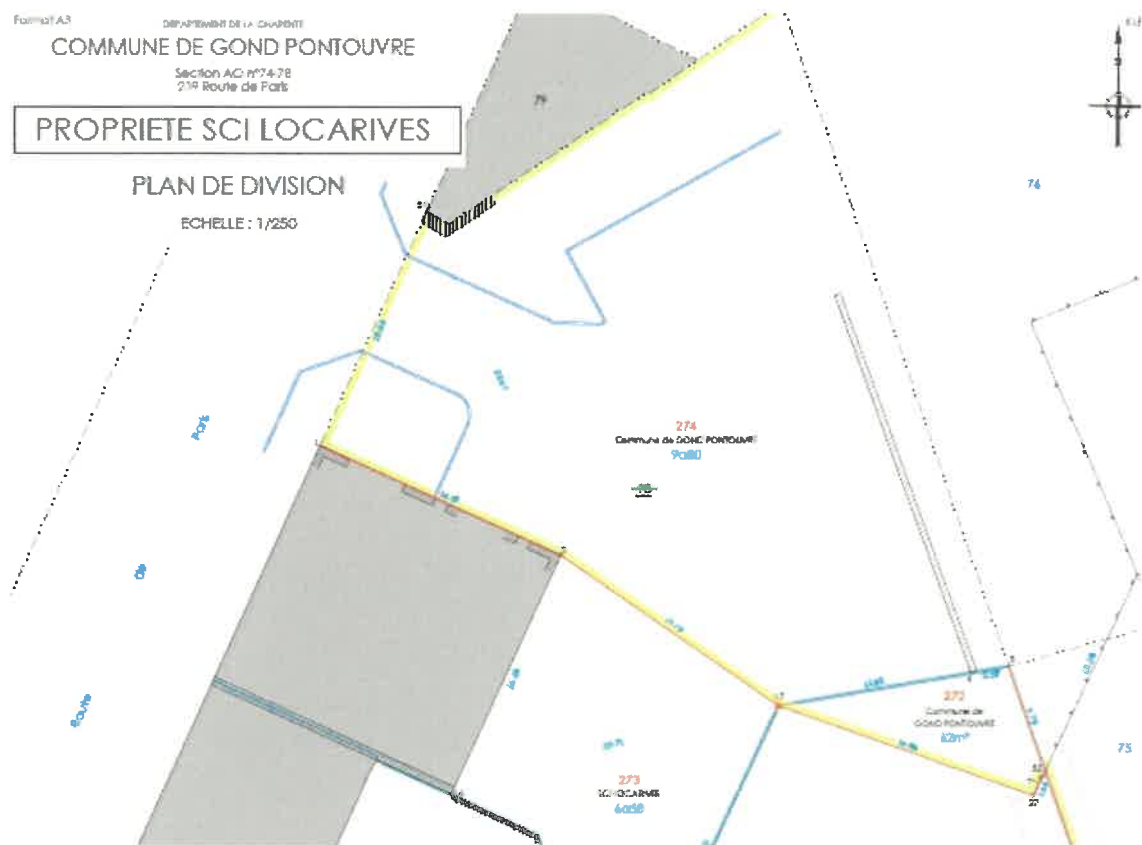
Le 13 décembre 2022, une première délibération a été prise en conseil municipal pour l'acquisition de cette parcelle mais le remaniement cadastral initié par les services fiscaux en 2023 a entraîné une modification des références cadastrales et une obligation de délibérer à nouveau.

A cet effet, il est proposé d'acquérir les parcelles nouvellement référencées AO 272 (980 m²) et AO 274 (62 m²) appartenant à la SCI Locarives, d'une contenance totale de 1042 m².

Un accord a été trouvé avec la SCI à hauteur 9 600 €, hors frais de notaire incombant à l'acquéreur.
L'espace acquis sera laissé libre à la circulation dans l'attente du classement dans le domaine public communal.

Le conseil municipal doit se prononcer sur :

- L'acquisition des parcelles AO 272 (980 m²) et AO 274 (62 m²) appartenant à la SCI Locarives, d'une contenance totale de 1042 m² au prix de 9 600 € ;
- L'autorisation à donner à Mme le maire pour signer l'acte authentique ainsi que toutes les pièces nécessaires à cette acquisition.
- L'annulation de la délibération du conseil municipal du 13 décembre 2022 prise avant le remaniement cadastral



Madame FAUCON demande s'il est prévu de revoir la signalétique des commerces. Monsieur ALIX répond que des demandes ont été reçues et qu'il s'agit d'apporter une réponse coordonnée à l'échelle de la commune. Il indique que le sujet est à travailler intégralement avec les services de la commune. Madame MENARD ajoute que la signalétique ne suffira pas à améliorer la situation des commerçants et que des actions auprès de GrandAngoulême doivent être menées pour faire venir des moyens notamment d'un manager de commerce.

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité décide

- L'acquisition des parcelles AO 272 (980 m²) et AO 274 (62 m²) appartenant à la SCI Locarives, d'une contenance totale de 1042 m² au prix de 9 600 € ;
- **AUTORISE** Mme le maire ou son représentant à signer l'acte authentique ainsi que toutes les pièces nécessaires à cette acquisition.

- **ANNULE** la délibération du conseil municipal du 13 décembre 2022 prise avant le remaniement cadastral

2026/7/10 Vote des subventions 2026

Matthieu Alix rapporteur explique que la commission vie associative et sportive du 17 Juin 2026 et la commission des Finances, sollicitée le 29 juin 2026 ont émis un avis favorable aux propositions de subventions formulées.

Les montants se répartissent ainsi :

Commune : 10 750 € (contre 9 980 € en 2025)

Participation au CAUE : 325 € (Contre 325 € en 2025)

Associations sportives (hors CSCS) : 50 140 € (contre 50 820 € en 2025)

Associations sportives (CSCS) : 10 100 € (contre 9 600 € en 2025)

CSCS : Fait l'objet de conventions particulières

Total enveloppe subventions 2026 : 71 315 € (contre 70 725 € en 2025) avec le CAUE

Voir tableau joint en annexe.

Monsieur BEURCQ demande pourquoi l'association du Gond-Test est traitée séparément et fait une comparaison avec l'association « Commixtus ». Madame VINET répond que la subvention de « Commixtus » vise à soutenir leur action tout au long de l'année. Le « Gond Test » est une action ponctuelle et a donc un traitement séparé via une convention.

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité

- **VALIDE** l'enveloppe des subventions 2026

2026/7/11 Avenant convention d'objectifs avec le GPHB

Matthieu Alix rapporteur explique Le conseil municipal, lors de sa séance du 3 juin 2025, a décidé, de prolonger de 3 ans, de 2025 à 2027, la convention d'objectifs avec le GPHB (Handball).

Celle-ci prévoit, notamment, une subvention spécifique destinée à participer la pérennisation des emplois salariés, dont le montant est de 13 000 €.

La convention précise que les montants de l'aide et des subventions sont revus annuellement par le conseil municipal, par le moyen d'un avenant.

Il est proposé d'approuver les termes de cet avenant pour cette année, et de fixer en faveur de l'association GPHB (Handball) les subventions suivantes :

- Une subvention de base, directement liée au fonctionnement de l'Association pour la saison écoulée, et attribuée sur la base d'un questionnaire complété par l'association remis fin mai, dont le montant est de 10 100 €.
- Une subvention spécifique pour les actions en direction des scolaires de la commune, attribuée sur la base de l'évaluation de ces mêmes actions pour l'année scolaire en cours, pour un montant de 900 €
- Une subvention spécifique destinée à participer la pérennisation de l'emploi salarié, dont le montant est de 13 000 €.

Les commissions développement associatif et sportif et relations avec le monde économique du 17 juin 2026 et finances du 29 juin 2026 ont approuvé les montants faisant l'objet de cet avenant.

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité

- **VALIDE** l'avenant à la convention d'objectifs avec le GPHB

2026/7/12 Avenant convention d'objectifs avec le TTGP 1950

Matthieu Alix rapporteur explique Le conseil municipal, lors de sa séance du 3 juin 2025, a décidé de prolonger de 3 ans, de 2025 à 2027, la convention d'objectifs avec TTGP 1950 (tennis de table).

Celle-ci prévoit, notamment, une subvention spécifique destinée à participer la pérennisation des emplois salariés, dont le montant est de 13 000 €

La convention précise que les montants de l'aide et des subventions sont revus annuellement par le conseil municipal, par le moyen d'un avenant

Il est proposé d'approuver les termes de cet avenant pour cette année, et de fixer en faveur de l'association TTGP 1950 les subventions suivantes :

- Une subvention de base, directement liée au fonctionnement de l'Association pour la saison écoulée, et attribuée sur la base d'un questionnaire complété par l'association remis fin mai, dont le montant est de 4 840 €.
- Une subvention spécifique pour les actions en direction des scolaires de la commune, attribuée sur la base de l'évaluation de ces mêmes actions pour l'année scolaire en cours, pour un montant de 2160 €
- Une subvention spécifique destinée à participer la pérennisation de l'emploi salarié, dont le montant est de 13 000 € (convention d'objectifs)

Les commissions développement associatif et sportif et relations avec le monde économique du 17 juin 2026 et finances du 29 juin 2026 ont approuvé les montants faisant l'objet de cet avenant.

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité

- **VALIDE** l'avenant à la convention d'objectifs avec le tennis de table 1950 (TTGP 1950)

2026/6/13 Modification du tableau des effectifs création d'un emploi permanent Catégorie A

Michel Gomez, rapporteur, rappelle au conseil municipal, que conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité et établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant la nécessité de renforcer les compétences de la collectivité en matière de démocratie participative et de stratégie de communication, afin de mieux associer les habitants à la vie locale et de valoriser l'action municipale ;

Considérant qu'il convient, pour ce faire, de créer un emploi permanent de catégorie A, dédié à la coordination de ces missions stratégiques ;

Vu le tableau des effectifs ;

Il est demandé au Conseil Municipal de délibérer et de

DECIDER

Article 1 : La création d'un emploi permanent de « Responsable de la participation citoyenne et de la communication » à temps complet (35 heures hebdomadaire) relevant de la filière administrative, catégorie A sur le cadre d'emplois des attachés territoriaux.

Article 2 : Cet emploi sera inscrit au tableau des effectifs. Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondantes seront inscrits au budget, chapitre 12.

Article 3 : Cet emploi sera pourvu :

a) Par priorité, par un fonctionnaire relevant du cadre d'emplois des attachés territoriaux, par voie de mutation (conformément à l'article L512-24 du CGFP), de détachement ou d'inscription sur liste d'aptitude après concours.

b) À défaut de candidature de fonctionnaire répondant au profil recherché, par un agent contractuel sur la base du 2° de l'article L332-8 du Code général de la fonction publique, pour une durée déterminée de trois ans maximum, renouvelable par décision expresse dans la limite d'une durée totale de six ans. Au terme de cette durée maximale, le contrat ne pourra être renouvelé qu'en contrat à durée indéterminée. L'examen des candidatures d'agents contractuels est subordonné au constat préalable du caractère infructueux du recrutement d'un fonctionnaire.

Article 4 : Le Maire ou son représentant sera autorisé à signer l'avis de création d'emploi, à procéder à toutes les formalités de publicité requises, à recueillir et examiner les candidatures, à mener les entretiens de recrutement et à prendre toute décision nécessaire à la nomination du candidat retenu.

Madame DIEU demande pourquoi ce recrutement est en catégorie A. Monsieur GOMEZ répond que les missions portent sur la participation citoyenne et sur la communication et que ces sujets nécessitent un agent de ce grade. Il précise également que la communication n'est traitée aujourd'hui que par un alternant. Madame DIEU ajoute qu'un conseiller délégué est également en charge de la communication. Monsieur GOMEZ répond que les élus sont là pour décider et que c'est au service de produire.

Monsieur KITSOUKOU demande quelle sera la charge financière de ce recrutement. Monsieur GOMEZ répond que la charge correspondra à un recrutement d'un agent de catégorie A. Il rappelle que les rémunérations des agents ne sont pas abordées en conseil municipal.

Madame FAUCON soutient que le recrutement d'un agent de catégorie A pour ces fonctions et pour une commune de la taille de Gond-Pontouvre est inapproprié, particulièrement pour une création de poste et pour des fonctions pour lesquelles il y a plusieurs élus en charge. Monsieur GOMEZ répond en insistant sur le fait que des élus ne doivent pas faire le travail des services, même si, par le passé, des élus ont eu ce type de comportement. Il défend l'importance de l'engagement électoral pris par la majorité vis-à-vis des habitants sur ces sujets et le fait de recruter un agent de cette catégorie. Madame VINET ajoute que l'agent actuellement en charge de la communication est également en charge de la culture, de l'évènementiel et de la vie associative. Elle confirme qu'il est important que les élus ne fassent pas le travail des techniciens. Elle ajoute que les fonctions de ce poste vont nécessiter une très grande disponibilité, des compétences de développement et de conception et que ce n'est pas raisonnable d'imposer ces exigences à un agent d'une autre catégorie.

Monsieur BEURCQ demande quel sera le contrat de cet agent. Monsieur GOMEZ répond que la délibération porte sur la création d'un poste permanent ouvert aux fonctionnaires et aux contractuels en cas de défaut de candidats fonctionnaires.

Monsieur BEURCQ indique que ce recrutement n'était pas prévu au budget 2026. Monsieur GOMEZ répond qu'effectivement ce n'est pas le cas, mais que le budget permettra toutefois d'opérer ce recrutement pour les 4 mois restant de l'exercice budgétaire en cours. Il décrit la procédure de publication et de recrutement qui sera appliqué.

Monsieur BEURCQ indique que le groupe « Gond-Pontouvre, c'est vous » votera contre cette délibération.

Le conseil municipal après en avoir délibéré à la majorité et 4 contres

- **DECIDE**

Article 1 : La création d'un emploi permanent de « Responsable de la participation citoyenne et de la communication » à temps complet (35 heures hebdomadaire) relevant de la filière administrative, catégorie A sur le cadre d'emplois des attachés territoriaux.

Article 2 : Cet emploi sera inscrit au tableau des effectifs. Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondantes seront inscrits au budget, chapitre 12.

Article 3 : Cet emploi sera pourvu :

a) Par priorité, par un fonctionnaire relevant du cadre d'emplois des attachés territoriaux, par voie de mutation (conformément à l'article L512-24 du CGFP), de détachement ou d'inscription sur liste d'aptitude après concours.

b) À défaut de candidature de fonctionnaire répondant au profil recherché, par un agent contractuel sur la base du 2° de l'article L332-8 du Code général de la fonction publique, pour une durée déterminée de trois ans maximum, renouvelable par décision expresse dans la limite d'une durée totale de six ans. Au terme de cette durée maximale, le contrat ne pourra être renouvelé qu'en contrat à durée indéterminée. L'examen des candidatures d'agents contractuels est subordonné au constat préalable du caractère infructueux du recrutement d'un fonctionnaire.

Article 4 : Le Maire ou son représentant sera autorisé à signer l'avis de création d'emploi, à procéder à toutes les formalités de publicité requises, à recueillir et examiner les candidatures, à mener les entretiens de recrutement et à prendre toute décision nécessaire à la nomination du candidat retenu.

2026/7/14 Modification du tableau des effectifs création d'un emploi rédacteur promo interne

Michel Gomez rapporteur rappelle conseil municipal que conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité et établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Le dossier d'un agent a été adressé au Centre de la Gestion de la Charente pour accéder au grade de rédacteur, au titre de la promotion interne 2026. A l'issue de la procédure prévue par les lignes directrices de Gestion, l'agent est inscrit sur la liste d'aptitude du grade de rédacteur.

Considérant que ce grade est en adéquation avec les fonctions déjà exercées par cet agent ;

Vu le tableau des effectifs ;

Il est demandé au Conseil Municipal de délibérer et de

DECIDER

Article 1 : La création d'un emploi de Rédacteur à temps complet (35 heures hebdomadaire) relevant de la filière administrative, catégorie B à partir du 1^{er} juillet 2026.

Article 2 : Cet emploi sera inscrit au tableau des effectifs. Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondantes seront inscrits au budget, chapitre 12.

Article 3 : Le Maire ou son représentant sera autorisé à procéder et à signer toutes les formalités requises pour la nomination de cet agent.

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité

- **DECIDE**

Article 1 : La création d'un emploi de Rédacteur à temps complet (35 heures hebdomadaire) relevant de la filière administrative, catégorie B à partir du 1^{er} juillet 2026.

Article 2 : Cet emploi sera inscrit au tableau des effectifs. Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondantes seront inscrits au budget, chapitre 12.

Article 3 : Le Maire ou son représentant sera autorisé à procéder et à signer toutes les formalités requises pour la nomination de cet agent.

2026/7/15 Modification du règlement des garderies 2026

Madame Bonneau rapporteur dit qu'il est proposé une mise à jour du règlement des garderies, de l'interclasse et de la restauration scolaire afin de préciser certains articles pour mieux répondre aux situations rencontrées au sein des écoles de la commune.

Article 1 vient préciser les modalités d'inscription et la nécessité d'utiliser le Portail Famille

Article 2 vient actualiser les horaires en raison de la réouverture de l'école Olympe de Gouges

Article 3 vient informer des modalités de soins auprès des enfants par le personnel municipal

Article 4 vient compléter l'engagement des familles aux respects des horaires

Article 5 vient informer les familles de la mise en place du goûter dans le cadre du Programme National Nutrition Santé (PNNS) et sur les modalités de réservations

Article 6 vient compléter les règles de vie des enfants attendues au sein des services périscolaires, entre enfants et avec les adultes encadrants

Article 7 vient compléter les engagements des enfants et des familles

Article 8 informe les familles qu'il leur sera demandé à chaque rentrée scolaire de septembre un justificatif de domicile, afin de justifier leur tarification

Ces articles ont été complétés et précisés dans la volonté d'être le plus précis dans la réponse apportée aux familles par nos services lorsque des tensions peuvent apparaître en lien avec des comportements inappropriés des enfants ou des retards répétitifs des familles.

Monsieur MARCINKIEWICZ annonce la mise en place de goûters gratuits pour les enfants pendant la garderie et décrit le fonctionnement qui sera mis en place. Il ajoute que cette mise en place permettra à la commune de bénéficier de subventions européennes dans le cadre du programme « lait et fruits à l'école ». Le coût de ce goûter est évalué à 80 centimes par jour et par enfant et la subvention devrait couvrir une bonne partie de ce coût. Il détaille les modalités de justification de cette subvention et du programme. Monsieur BONTEMPS demande si les enfants devront s'inscrire en amont. Monsieur MARCINKIEWICZ répond qu'il sera demandé aux parents d'inscrire leurs enfants 15 jours en avance, pour limiter le gaspillage alimentaire. Ce délai pourrait évoluer avec le temps.

Madame BONNEAU remercie les services pour la rapidité de leur action qui a permis la mise en place de ce goûter très rapidement.

Monsieur BONTEMPS demande pourquoi les horaires sont différents pour les maternelles et les élémentaires. Madame BONNEAU répond que cela concerne l'école Olympe de Gouges. Elle indique que c'est un choix des enseignants pour éviter que les enfants de maternelles et les enfants d'élémentaires ne sortent pas en même temps par le même portail. Elle précise que l'école du Pontouvre bénéficie de 2 accès différents, ce qui permet d'avoir des horaires identiques. Elle ajoute que c'est une décision partagée avec le DASEN.

Monsieur BONTEMPS demande des précisions sur le délai d'inscription de 15 jours en garderie. Madame BONNEAU indique les difficultés rencontrées par la plateforme gérée par l'éducation nationale qui n'a pas fonctionné pendant le mois de juin. La période de test début septembre devrait permettre de modifier ce délai d'inscription. Monsieur GOMEZ ajoute que cette préinscription permettra également une meilleure planification du travail des agents de la commune. Madame BONNEAU précise que les services sauront s'adapter aux imprévus.

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité

- **VALIDE** les modifications du règlement des garderies 2026

Compte rendu des décisions prises par madame le Maire dans le cadre de ses délégations.

Monsieur BEURCQ demande ce qui a été acheté pour faire face à la canicule et demande des précisions sur ce que la commune a mis en place pour accompagner les habitants et comment la commune va pérenniser un plan d'action en cas de canicule. Madame VINET témoigne des températures constatées dans l'école du Pontouvre et dans son restaurant particulièrement. Elle rapporte la décision prise de demander aux parents qui le peuvent de garder leurs enfants chez eux et de transporter les autres enfants dans la salle des fêtes. Cette décision a été prise en concertation avec l'éducation nationale. Elle rapporte également le travail fait auprès de personnes âgées notamment celles inscrites au registre des personnes fragiles. La salle Jean NEBOUT, qui est climatisée, a été ouverte et a accueilli quelques habitants. Elle témoigne de l'espérance que l'école Olympe de Gouges soit plus résistante aux épisodes de canicule après les travaux effectués. Elle évoque les actions qu'il y aura à envisager notamment en termes de désimperméabilisation et de végétalisation dans les espaces publics mais également dans les espaces privés avec les habitants.

Monsieur BEURCQ demande à quoi correspond la hausse importante du lot 17 de l'opération Olympe de Gouges. Madame le Maire répond que c'est un oubli du Maître d'œuvre. Monsieur BLANCHARDIE précise qu'il s'agit de l'achat de broyat aux normes pour les espaces ludiques accueillant des enfants. Il précise que l'oubli porte sur l'existante d'une norme spécifique tant pour l'essence d'origine du broyat que pour le calibrage. Il indique également que cette hausse ne déséquilibre pas la globalité de l'opération.

ATTRIBUTION DU TITRE DE MAIRE HONORAIRE A MONSIEUR GERARD DEZIER

Madame le Maire accueille Monsieur DEZIER à ses côtés et informe l'assemblée que le titre de Maire Honoraire lui a été attribué par arrêté préfectoral. Madame le Maire prononce un discours relatant la personnalité attachante et engagée au service des habitants de la commune de Monsieur DEZIER. Elle rappelle notamment son travail au sein de l'agglomération et son sens des responsabilités, du dialogue et de l'écoute. Elle témoigne de son action exemplaire et de son courage lors des inondations de 2021 et de son attachement au soutien de la vie associative. Elle dit toute sa fierté de lui remettre ce titre de Maire honoraire.

Monsieur DEZIER remercie madame le Maire et le conseil municipal. Il témoigne de son émotion de recevoir cette distinction. Il témoigne de la dimension collective des responsabilités municipales et de son attachement à faire le bien pour l'ensemble de la commune et de l'intérêt général. Il remercie particulièrement l'ensemble des élus municipaux avec qui il a travaillé au fil des 30 années de mandat. Il remercie également les agents de la commune pour leur professionnalisme et leur engagement. Il témoigne que les associations sont le fondement de la vie des municipalités et que leur soutien est essentiel, en particulier pour les accompagner dans les évolutions normatives et réglementaires. Il cite en exemple le soutien de la commune à l'emploi associatif et sportif. Il rappelle que la connaissance de la commune, de son histoire et ses habitants lui a permis d'accompagner l'évolution du territoire et de surmonter les inondations. Il remercie sa famille pour le soutien indispensable à l'exercice de mandat électif. Il souhaite la réussite aux nouveaux élus pour préparer l'avenir et le développement de la commune.

INFORMATIONS DIVERSES

Madame le Maire informe l'assemblée de sa prise d'arrêté d'interdiction de plonger dans la Charente et dans la Touvre depuis les ouvrages d'arts et les arbres hauts considérés comme dangereux.

Elle rappelle l'organisation d'un rassemblement citoyen contre l'installation d'AFM recyclage.

Monsieur BEURCQ témoigne de l'inquiétude des riverains de la frairie concernant le stationnement. Monsieur SORIA répond que c'est une frairie de petite taille à destination des familles et que les mesures sont prises pour assurer la sécurité de tous.

Madame RIOU informe l'assemblée que l'accueil « canicule » se déroulera dans la salle Raymond MARTIAL de 14 à 18H du lundi au vendredi en période d'alerte Orange canicule. En cas d'alerte rouge, les créneaux seront étendus.

L'ordre du jour étant épuisé, Madame le Maire, lève la séance.

Madame le Maire invite les conseillers à participer à un pot de convivialité.

GOND-PONTOUVRE le 7 juillet 2026

Maryline VINET



Maire de Gond-Pontouvre